

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

Liberté - Egalité - Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Note de synthèse : 24/01/2019
 Extrait : 01/02/2019

Séance du 31 janvier 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 31
 Présents : 25
 Votants : 31

Etaient présents :

M. Jean-Claude CHARVIN, M. Gérard OCTROY, Mme Geneviève FAVERGEON, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Martine HATTERER, M. Philippe JASSERAND, Mme Corinne DOTTO, M. Gérald GAUDIN, Mme Nadège TEYSSIER, M. Serge ODIN, M. Didier DELDON, M. Sébastien DUMAINE, Mme Nasira DEBBAH, M. Louis FONTBONNE, M. André POCHART, Mme Virginie KERGOT, M. Louis BARLET, Mme Liliane PAULIN, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, M. Vincent BONY, Mme Eliane MASSON, M. Jean POINT, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Gilbert ABRAS, M. Jean-Louis VALENTE

Délibération :

N° DEL_2019_005

OBJET :
 Versements d'un acompte de subventions -
 2019

Avai(en)t donné pouvoir :

Mme Colette MARCHAND COGNET à M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Virginie DELMARRE à M. Jean-Claude CHARVIN, M. Nelson MANE à Mme Geneviève FAVERGEON, Mme Catherine TISSIER à M. Gérald GAUDIN, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS CHEYTION à M. Gérard OCTROY, Mme Dany TRAMONTANA à M. Jean-Louis VALENTE

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis VALENTE

Contenu :

Les subventions aux associations ne peuvent être mandatées qu'après approbation du budget primitif et délibération distincte d'attribution.

Cependant, il est possible de prévoir par une délibération antérieure, le versement d'acomptes afin de permettre aux associations ayant notamment des charges employeurs de fonctionner dans l'attente du vote du budget qui interviendra cette année en mars.

Ces acomptes seront repris dans le budget primitif 2019.

Par ailleurs, le décret du 6 juin 2001 pris par l'application de l'article 10 de la loi du 10 avril 2000 prévoit la signature de conventions à passer avec les associations qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 €. Ceci concerne également le CCAS, équipement public communal, bénéficiaire d'une subvention accordée par la Ville.

Ces conventions fixent les modalités d'utilisation des subventions et rappellent les obligations de contrôle qui découlent de l'utilisation de fonds publics.

	Acompte 2019
BD ART	7 000,00 €
CCAS	225 000,00 €
CGOS	18 000,00 €
CRÈCHE SI LA SOL	40 000,00 €
CS A.Lanoux	45 000,00 €
CS H.Matisse	45 000,00 €
LES LOUPIOTS	25 000,00 €
MJC	45 000,00 €
RESTOS DU CŒUR	2 500,00 €
SAINT CHAMOND BASKET VALLÉE DU GIER	15 000,00 €

Proposition :

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser le versement des acomptes listés ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant légal, à signer les conventions nécessaires au versement,
- de reprendre au Budget Primitif 2019 à minima les montants des acomptes ainsi alloués.

Le conseil municipal a l'unanimité :

- autorise le versement des acomptes listés ci-dessus.
- autorise M. le Maire, ou son représentant légal, à signer les conventions nécessaires au versement.
- reprend au Budget Primitif 2019 à minima les montants des acomptes ainsi alloués.

**Ont signé au registre tous les membres présents,
 pour copie conforme,
 Le Maire,
 Conseiller Départemental,
 Jean-Claude CHARVIN**